A R R Ê T É

Objet : Arrêté réglementant la circulation
Mise en place d'écluses axiales sur RD69 et RD69E1

Le Maire de LONGCHAUMOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 422-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – en première et quatrième parties ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **La circulation sera alternée** par panneaux B15 – C18 et ce pendant la durée de l'expérimentation d'une écluse simple axiale du 18 novembre 2025 au 18 novembre 2026 :

- **sur la RD69 au PR 15+80** avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens Cinquétral - La Mouille
- **sur la RD69E1 au PR 0+425** avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens Longchaumois centre bourg - Lamoura

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise Signaux Girod.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Maire de LONGCHAUMOIS et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 18 novembre 2025
Le Maire

Par délégation
L'Adjoint,
Jean-Gabriel ROBEZ-MASSON